

Mesure	Dépenses éligibles	Plancher dépenses éligibles	Plafond dépenses éligibles	Taux d'aide	Personnes bénéficiaires	Personnes non bénéficiaires
Fruits et légumes n° 411	<ul style="list-style-type: none"> • construction, modernisation, aménagement, équipements et matériels pour les bâtiments de stockage et de conditionnement des F&L (dont les olives) • serres maraîchères ou horticoles 	5 000 € HT	100 000 € HT	30 %	Exploitants agricoles, GAEC, EARL, SCEA personnes en parcours d'installation (bénéficiant des aides DJA ou prêts bonifiés)	Cotisans solidaires, CUMA, SCI, SCA propriétaires bailleurs, personnes en parcours d'installation, mais ne bénéficiant pas des aides du parcours JA
Elevage n° 411	<ul style="list-style-type: none"> • construction et modernisation des bâtiments ou tunnels • aménagement des bâtiments et de leurs abords, parcours • équipements fixes ou mobiles, pour la gestion des effluents, pour la récupération d'eau • Aménagement de parcours pour les volailles et les porcs • Travaux et équipements pour la gestion des effluents d'élevage • Récupération des eaux de pluie de toiture pour l'abreuvement des animaux 	5 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> • 80 000 € HT • 100 000 € HT dans certains cas particuliers 	30 %	idem mesure 411 + les exploitations équines et apicoles	idem mesure 411 + les exploitants de la filière piscicole et aquacole
Petits investissements matériels - Nouveaux exploitants n° 411	<ul style="list-style-type: none"> • tout type d'investissements matériels nécessaires à la création d'activité (investissement unique ou ensemble d'investissements ayant le même objet) dans la limite de 3 	3 000 € HT	15 000 € HT	40 %	Nouveaux exploitants depuis moins de 5 ans, personnes en parcours d'installation (bénéficiant des aides DJA ou prêts bonifiés)	Cotisans solidaires, exploitants non affiliés AMEXA, CUMA, SCI et SCA, propriétaires-bailleurs, personnes en parcours installation (sans aides JA)
Modernisation des serres et des équipements - Secteur horticole et maraîcher (dispositif FranceAgriMer) n° 411	<ul style="list-style-type: none"> • construction et modernisation d'une serre • installation de chauffage, climatisation et reconversion énergétique • équipements des cultures, de limitation des intrants et systèmes de traitement phytosanitaires et des effluents, • équipements de mécanisation et de robotisation 	50 000 € HT	1 000 000 € HT	40 %	Exploitants agricoles à titre principal, GAEC, EARL, autres sociétés agricoles, personnes en parcours d'installation (bénéficiant des aides DJA ou prêts bonifiés)	Cotisans solidaires, CUMA, SCI et SCA, propriétaires-bailleurs, personnes en parcours installation (sans aides JA)
Grippe Aviaire (Influenza) n°411	<ul style="list-style-type: none"> • Investissements liés à l'enjeu de qualité sanitaire et à la biosécurité des élevages avicoles 	3 000 € HT	70 000€ HT par dossier (200 000€ HT sur la période 2015-2020)	30 %	idem mesure 411 + les structure ayant une activité agricole	idem mesure 411 + les exploitants de la filière piscicole et aquacole
CUMA n° 412	<ul style="list-style-type: none"> • construction, rénovation ou aménagements • divers matériels en production • divers matériels en production végétale • matériel abattage, débardage et production de bois énergie 	3 000 € HT par matériel	<ul style="list-style-type: none"> • 45 000 € HT (par matériel) • 100 000 € HT (pour des bâtiments) 	30 %	CUMA	Toute structure n'étant pas une CUMA.

Mesure	Dépenses éligibles	Plancher dépenses éligibles	Plafond dépenses éligibles	Taux d'aide	Personnes bénéficiaires	Personnes non bénéficiaires
Gestion de l'eau n° 413	<ul style="list-style-type: none"> matériels de substitution aux herbicides et aux phytosanitaires matériels réduisant les pollutions liées aux fertilisants matériels visant à l'économie des ressources en eau matériels non productifs et immatériels (Cuma) matériels visant à une meilleure localisation et à la réduction des traitements phytosanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> 3 000 € HT 1 000 € HT pour les investissements non productifs 	<ul style="list-style-type: none"> 30 000 € HT (exploitations et sociétés) 100 000 € HT (CUMA) 200 000 € HT (collectivités) 	40 %	Idem mesure 411 + les CUMA + collectivités territoriales	idem mesure 411
Utilisation de l'énergie n°414	<ul style="list-style-type: none"> matériels spécifiques : chauffe-eau solaire, échangeurs thermiques, isolation, pompes à chaleur, chaudière à biomasse, éclairage à économie d'énergie, ... investissements immatériels : diagnostics énergétiques, prestations diverses liées à la conception d'un bâtiment 	1 500 € HT (pour les investissements matériels)	<ul style="list-style-type: none"> 1 000 € HT (diagnostics énergétiques) 40 000 € HT (matériels des exploitations) 150 000 € HT (matériels en CUMA) 	40 %	Idem mesure 411 + les CUMA	
Transformation et commercialisation n°421	<ul style="list-style-type: none"> construction, modernisation, aménagement de bâtiments et matériels et équipements (transformation, stockage, conditionnement, vente, frigos) études de faisabilité technique, création d'un site Internet de vente et paiement en ligne 	5 000 € HT	100 000 € HT	30 %	Idem mesure 411	idem mesure 411
Activités agritouristiques n°641	<ul style="list-style-type: none"> investissements matériels (construction, rénovation, aménagement, matériels et équipements, frais généraux) investissements immatériels (ex. logiciels, site Internet, conception de marque, ...) 	5 000 € HT	200 000 € par bénéficiaire sur 3 ans	30 %	<ul style="list-style-type: none"> exploitants agricoles et groupements micro et petites entreprises dont l'objet est agricole 	
Interventions spécifiques : - PPAM - vergers aléas climatiques - plantation de vignes	<p align="center">Pour toute information concernant ces mesures d'intervention spécifiques, contactez l'organisme en charge du Point Info Bio dans votre département</p>					